Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/06/2024 - 10394 - 1991 B 00215 - 380 924 860 - A BORRIGLIONE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	3 800	3 800		
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	5 001	4 981	20	20
Fonds commercial (1)	73 176		73 176	73 176
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	75 433	75 433		440
Autres immobilisations corporelles	247 184	187 922	59 262	34 806
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	16 175		16 175	16 175
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**420 768**	**272 135**	**148 633**	**124 617**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	170 143		170 143	178 250
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	297 398		297 398	242 563
Autres créances	28 047		28 047	5 509
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	304 769		304 769	331 722
Charges constatées d'avance (3)				6 538
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**800 357**		**800 357**	**764 582**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**1 221 125**	**272 135**	**948 990**	**889 200**
(1) Dont droit au bail			*73 176*	*73 176*
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

certifié conforme à l'original

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	430 125	63 750
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	6 375	44 868
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	782	284 476
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**226 458**	**144 313**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**663 740**	**537 407**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 180	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	364	48
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	37 881	39 642
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	94 641	119 845
Dettes fiscales et sociales	143 185	192 257
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**285 250**	**351 793**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**948 990**	**889 200**
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 704	
(1) Dont à moins d'un an (a)	240 665	312 151
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.BORRIGLIONE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 948 990 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 226 458 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

A BORRIGLIONE

Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 430 125 €
Siège social : 32 Avenue Borriglione
06100 NICE

380 924 860 R.C.S. NICE

TEXTE DE LA RÉSOLUTION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 JUIN 2024
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à la somme de 226 458,17 €, de la manière suivante :

- à titre de dotation à la réserve légale, la somme de 15 131,23 €
- au compte « autres réserves », la somme de 211 326,94 €

Puis, l'assemblée générale décide de distribuer aux associés la somme brute de 150 000,00 €, à prélever sur le compte « autres réserves », après affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023.

En conséquence, le dividende attaché à chaque part s'élèvera à la somme brute de 400,00 € et sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30/09/2024, sous déduction des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme,
Les cogérants,

Jean-Luc TRUCCHI **Nicolas TRUCCHI**